

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 16 novembre 2022

La séance est ouverte à 20 heures 05, sous la présidence de M. GINAC.



M. GINAC ouvre la séance et procède à l'appel.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Gérard GINAC
Mme Marie-Claude HUART
M. Alain SCHUMACHER
M. Franck BARTH
Mme Djena DIARRA
M. Jean ARSLAN
Mme Maria DA SILVA
M. Serge CADIO
Mme Nafi SIBY
M. Mohamed DAHMOUNI
Mme Sophie GERARD
M. Laurent CHAINEY
Mme Peguy ETIENNE
Mme Zoé AHOUANGONOU
Mme Isabelle TERREN
Mme Margozata DUDEC
M. Jean-Yves LAVALLEZ
Mme Chrystel LAIDOUNI
M. Mouloud MEDJALDI
M. Ludovic PEDRO
M. Kevin CAUCHIE
M. Emin SARACCOZ
M. Antoine JOUSSET
Mme Dominique DELLAC
M. Jean-Riad KECHAOU
Mme Laurence RIBEAUCOURT
M. Farid KACHOUR
M. Mohammed YACHOU

Ayant donné pouvoir :

M. Xavier LEMOINE à M. Gérard GINAC
Mme Najat HASHAS à M. Alain SCHUMACHER
Mme Maria PINTO à Mme Marie-Claude HUART
M. Christophe DA CRUZ à Mme Maria DA SILVA
Mme Maryline MARQUES à Djena DIARRA
Mme Angélique PLANET-LEDIEU à Mme Dominique DELLAC

N'ayant pas donné pouvoir : Mme Halima BOUKREDINE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme LAIDOUNI

(Arrivée de M. le MAIRE à 20h09).

M. LEMOINE reprend la présidence de séance.

➤ *Approbation du compte rendu du 28 septembre 2022.*

Mme DELLAC indique que sur la délibération concernant l'Atelier Médicis, elle ne prenait pas part au vote, étant membre du CA.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

<p>DEL.2022_11_164 – ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES D'ELUS</p>
--

M. LE MAIRE indique qu'il souhaite nommer 4 nouveaux conseillers municipaux délégués :

- Mme DUDEK pour les Enseignements artistiques est proposée en appui à M Serge CADIO (Culture) ;
- Mme HASHAS pour les Animations commerciales est proposée en appui à M. Gérard GINAC (commerce) ;
- M. Jean-Yves LAVALLEZ pour la Vie Quotidienne est proposé en appui à M. Gérard GINAC (tranquillité publique) ;
- M. Emin SARACUZ pour l'Urbanisme Réglementaire est proposé en appui à M. Alain SCHUMACHER (développement urbain).

Concernant les prises d'intérêts potentiels, **M. LE MAIRE** précise que Mme HASHAS qui, par ailleurs, est présidente de l'Association des commerçants de Montfermeil, devra démissionner de son poste de présidente de l'association afin d'éviter le conflit d'intérêts.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 prévoyant la possibilité de créer des postes d'Adjoints de quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_05_044 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints de quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_09_23 du 29 septembre 2021 portant sur la nouvelle répartition de l'enveloppe globale des indemnités d'élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_09_24 du 29 septembre 2021 fixant le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartiers et aux Conseillers municipaux délégués,

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint, d'un Adjoint de quartiers ou d'un Conseiller municipal délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

Considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonction attribuées aux élus, à la suite de la désignation de 4 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : De maintenir le montant des indemnités d'élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 20 892,50 € (valeur au 1^{er} juillet 2022), établie de la façon suivante :

- Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3 622, 98 €
- 13 Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 17 269,52 €

ARTICLE 2 : De répartir l'enveloppe indemnitaire globale ainsi fixée comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
1 Maire	87,79 %	3 534,01 €	3 534,01 €
10 Adjoints	26,00 %	1 046,64 €	10 466,40 €
3 Adjoints de quartiers	26,00 %	1 046,64 €	3 139,92 €
6 Conseillers municipaux délégués	06,00 %	241,53 €	1 449,18 €

ARTICLE 3 : De verser les indemnités de fonctions aux 4 nouveaux Conseillers municipaux délégués à compter de la date effective de leur délégation.

ARTICLE 4 : De préciser que les indemnités d'élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 5 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 29 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU ;

2 voix CONTRE : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU ;

3 abstentions : M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR.

<p>DEL.2022_11_165 – FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS</p>
--

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 prévoyant la possibilité de créer des postes d'Adjoints de quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_05_044 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints de quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_09_24 du 29 septembre 2021 fixant le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartiers et au Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022_11_164 du 16 novembre 2022 portant actualisation de l'enveloppe globale des indemnités d'élus,

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint, d'un Adjoint de quartiers ou d'un Conseiller municipal délégué.

Considérant que, dans les communes, qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonction sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, à savoir :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Considérant que les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 %,

Considérant que la commune de Montfermeil a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'un des 3 derniers exercices, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, permettant de majorer les indemnités conformément à l'article R. 2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

Considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités d'élus a été actualisée par la délibération précédente présentée au cours de la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, à la suite de la désignation de 4 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : De décider d'appliquer les majorations relatives à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et chef-lieu de canton, comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Montant individuel des indemnités
1 Maire	$(110 \times 87,79) / 90 = 107,30 \%$	$87,79 \times 15 = 13,17 \%$	4 849,45 €
10 Adjoints	$(44 \times 26) / 33 = 34,67 \%$	$26 \times 15 = 3,90 \%$	1 552,51 €
3 Adjoints de quartiers	$(44 \times 26) / 33 = 34,67 \%$	$26 \times 15 = 3,90 \%$	1 552,51 €
6 Conseillers municipaux délégués	$(44 \times 6) / 33 = 8 \%$	$6 \times 15 = 0,90 \%$	358,27 €

ARTICLE 2 : De verser les indemnités de fonctions aux 4 nouveaux Conseillers municipaux délégués à compter de la date effective de leur délégation.

ARTICLE 3 : De préciser que les indemnités d'élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 4 : D'accompagner la présente délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE précise que ce sont des montants bruts.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 29 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU ;

2 voix CONTRE : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU ;

3 abstentions : M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR.

DEL.2022_11_166 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

M. ARSLAN indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.1612-11,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération 2022_02_011 du conseil municipal du 17 février 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération DEL2022_09_120 du conseil municipal du 28 septembre 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Considérant que la décision modificative a pour objet de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative 2022 de la ville de Montfermeil telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtée en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	359 165,00	359 165,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	359 165,00	359 165,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 132 982,90	5 132 982,90
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 132 982,90	5 132 982,90
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 492 147,90	5 492 147,90

M. LE MAIRE donne quelques explications concernant la définition du budget aux enfants du Conseil municipal des jeunes, venus assister au Conseil municipal. Puis, il ouvre la discussion.

M. KECHAOU souhaite connaître la raison du budget supplémentaire de 40 000 € concernant le marché forain.

M. LE MAIRE précise tout d'abord que la ville n'exerce pas l'exploitation de ces marchés en direct. Des sociétés spécialisées proposent cette prestation, avec un contrat entre 3 et 5 ans. Depuis quelque temps, les marchés forains ont subi de très fortes mutations en Ile-de-France. Certains

marchés se sont maintenus, comme celui d'Aulnay-sous-Bois, d'autres n'ont pas suivi, comme ceux de Montfermeil.

Par ailleurs, l'expérience du marché le vendredi, une fois par mois ou tous les quinze jours, a été positive, mais est portée par les gens du voyage sur des articles de grand public et des produits non-alimentaires. Bien qu'il soit possible de repasser un contrat avec une société de gestion, ce n'est pas très satisfaisant actuellement. Par conséquent, beaucoup de Montfermeillois se rendent dans les villes avoisinantes, dans les boutiques spécialisées haut de gamme et bio. Plusieurs questions se posent : est-ce que le standing des marchés de Montfermeil est à la hauteur de l'exigence des Montfermeillois sur un type de nourriture ? Est-ce que la gamme moyenne a un avenir sur Montfermeil, alors même que sur le marché des Bosquets les prix sont attractifs et des produits de qualité ?

M. LE MAIRE précise que dans le cadre de la mise en place d'un contrat avec une société proposant cette prestation, il faudra se projeter avec une ambition correspondant aux attentes des Montfermeillois ou constater que la répartition géographique entre le marché de Chelles, celui de Courtry et celui des Bosquets laisse de la place à d'autres marchés, thématiques ou ponctuels, en plus de ceux qui existent déjà.

Enfin, **M. LE MAIRE** attire l'attention sur l'importance d'étudier le sujet de la redynamisation des marchés de la ville. Il faudra trouver des professionnels pouvant faire des recommandations, résultant sur un cahier des charges, puis sur un appel d'offres, afin de trouver une société pouvant succéder au contrat en cours.

Mme RIBEAUCOURT pose la question sur les « dépenses imprévues ».

M. ARSLAN indique qu'il s'agit d'une provision qui n'est pas toujours utilisée. Parfois il est nécessaire de réduire ou d'augmenter cette enveloppe lors de la décision modificative, ce qui est le cas ici.

Avant de passer au vote, **M. ARSLAN** souligne la qualité du document et remercie l'administration pour le travail accompli.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 28 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ ;

2 voix CONTRE : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU

Et 4 abstentions : M. YACHOU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR.

<p>DEL.2022_11_167 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT)</p>
--

M. ARSLAN rappelle que les contributions obligatoires des communes au financement des compétences transférées depuis 2016 à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, réunies au sein du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), n'avaient pas été réévaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) depuis le renouvellement, en 2020, des conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Une démarche collaborative entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée dès le début de l'année avec pour objectif d'aboutir avant les préparations budgétaires 2023 et de donner de la lisibilité au

FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026.

A l'issue de nombreuses réunions collectives et bilatérales de co-construction et d'échanges entre les administrations communales et territoriale, de débats et validations collectives au sein du bureau exécutif de l'EPT, de trois réunions de la CLECT pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scénarii de financement à retenir, une nouvelle évaluation des contributions communales a été établie et décidée par la CLECT du 18 octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges adopté dans sa version définitive le 18 octobre 2022,

Considérant qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à son financement,

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a repris le 1^{er} janvier 2016 les compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, à l'exception de celles qui ont été depuis rétrocédées à ces deux villes et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT socle »,

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand-Paris-Grand-Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes, les compétences en matière de politique de la ville, d'eau et d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'élaboration du plan climat-air-énergie et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT compétences »,

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand-Paris-Grand-Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, qu'il a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'il exerce une partie de la compétence mobilité depuis le 31 janvier 2018 et que le financement de ces compétences est assuré par un « FCCT compétences »,

Considérant que l'Etablissement public territorial a étendu à l'ensemble du territoire la compétence en matière de création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit, qu'il exerce cette compétence, en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'il porte certaines actions de la Maison du droit de Noisy-le-Grand depuis son ouverture en 2019,

Considérant que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat, et que le financement de cette compétence est assuré par un « FCCT compétences »,

Considérant qu'il revient à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

Considérant que la CLECT du 18 octobre 2022 a fixé le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

Considérant que le FCCT de la Ville augmente de 2%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte du rapport de la CLECT du 18 octobre 2022.

2. De dire que le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2022 sera de 3 013 213 € composé de 2 936 880 € au titre fonds de compensation des charges territoriales « socle » et de 76 333 € au titre fonds de compensation des charges territoriales « compétences »,
3. D'approuver le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales « socle » à hauteur de 2 840 325 € destiné au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auparavant exercées par la Communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil, à l'exception de celles qui ont été depuis rétrocédées à ces deux villes,
4. De préciser que ce montant s'appliquera de manière prospective à compter de 2023,
5. De dire que ce montant sera revalorisé annuellement conformément à l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
6. D'approuver le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales « compétences » destiné au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en lieu et place de la commune, soit 130 974 €,
7. De dire que ce dernier montant est pris en charge par la commune de la façon suivante :
 - 2023 : 103 654 € (avec 50% de la hausse)
 - 2024 : 120 046 € (avec 80% de la hausse),
 - 2025 : 130 974 € (avec 100% de la hausse),
 - 2026 : 130 974 € (avec 100% de la hausse).

M. ARSLAN rappelle que le territoire est composé de 14 communes et a récupéré les compétences qui étaient autrefois exercées par les villes. Il précise que les dotations ont baissé. L'accord actuel permet le fonctionnement du Territoire, il faut travailler sur les projets futurs à l'échelle des 14 communes.

En outre, **M. ARSLAN** souligne que lorsqu'on regarde le coût du Territoire rapporté à l'habitant de chaque ville, on voit que sur la ville de Montfermeil, il s'agit de 100 €/habitant contre 5 à 13 €/habitant pour les autres villes. Cependant l'accord existant permet de financer le Territoire et d'avancer vers le futur.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 32 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR ;

2 abstentions : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU.

DEL.2022_11_168 – AVENANT N°2 CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-2022 DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL

M. LE MAIRE rappelle que les nouveaux contrats de ville viennent à expiration. Puisque la compétence Politique de la ville revient au Territoire, à ce jour, 7 villes sont en Politique de la Ville. Il s'agit d'intéresser l'Etat à faire rentrer 3 villes pour des quartiers spécifiques à chacune d'entre elles, en Politique de la ville. La ville de Montfermeil essaie de documenter pour étendre le

périmètre à des lieux qui n'avaient pas été retenus initialement, mais qui ne sont pas sur la trajectoire pouvant être suivie, notamment quant au patrimoine social de certains bailleurs.

M. BARTH indique qu'en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (1), le contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil a été signé le 5 juillet 2015 par la Ville, l'Etat, la Région, le Département, l'Agence régionale de santé, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales et les organismes HLM.

Depuis sa signature, deux modifications ont déjà été apportées à ce document de cadrage des interventions sur les quartiers en politique de la ville :

— Par un premier avenant signé le 18 octobre 2019, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2022, en application de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019, et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a été ajouté à la liste des signataires, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (1),

— Par le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 6 novembre 2019, le pilier économique du contrat de ville a été révisé.

L'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, stipule que les contrats de ville sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que toutes les mesures fiscales associées. Ainsi, les conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties lié à ces dernières, sont également prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin d'acter cette nouvelle prolongation, un deuxième avenant doit être signé entre la Ville, l'Etat et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, et notamment son article 68,

Vu la délibération n°2015/221 du 4 juillet 2015, relative au contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil signé le 5 juillet 2015,

Vu la délibération n°2019/087 du 22 mai 2019, relative à l'avenant n°1 du contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil signé le 18 octobre 2019,

Vu la délibération n°2019/243 du 19 décembre 2019, relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques, signé le 6 novembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil,

Considérant que le contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil signé le 5 juillet 2015, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant n°2 au contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de ville de Clichy-sous-Bois Montfermeil, ainsi que tous les documents afférents : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au contrat de ville.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 32 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR ;

2 abstentions : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU.

(M. SCHUMACHER et M. MEDJALDI quittent la salle à 21h02.)

<p>DEL.2022_11_169 – APPROBATION DES MODALITES DE RESTRUCTURATION ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) SEQUANO</p>
--

M. LE MAIRE rappelle tout d'abord que la ville n'a pas d'outil d'aménagement comme Noisy Le Grand ou Rosny-sous-Bois. Il est possible d'avoir recours aux outils de ces villes dont le Territoire est devenu actionnaire, mais la ville a eu à faire intervenir une société mixte du département, DELTAVILLE, qui trouvait des issues à des situations que personne ne voulait prendre en charge. DELTAVILLE a été reprise par SEQUANO.

M. LE MAIRE rappelle ensuite que la ville de Montfermeil est actionnaire de SEQUANO. Cet actionnariat résulte de la fusion-absorption de DELTAVILLE opérée en 2017. Montfermeil fait partie de l'Assemblée spéciale des villes, en plus de Bobigny et Plaine Commune, aux côtés de 14 autres villes (Aubervilliers, Bagnole, Le Blanc-Mesnil, Bondy, Gagny, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Le Raincy, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Tremblay-en-France, Villetaneuse).

Aujourd'hui, la structure capitaliste de SEQUANO ne reflète que très imparfaitement le périmètre de son activité, notamment en raison de l'évolution des compétences des collectivités territoriales eu égard à la loi NOTRe du 7 août 2015 sur la compétence aménagement.

Cette compétence aménagement constitue une part prépondérante de l'activité de SEQUANO et la loi NOTRe a créé les EPT dans le périmètre de la MGP. Cette loi prévoit que la MGP adopte une déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ce qui sera fait par délibération du 8 décembre 2017. Ainsi toutes les opérations ne relevant pas de l'intérêt métropolitain relèvent de plein droit des EPT.

Or la MGP, concédante de la plus importante opération d'aménagement, tout comme l'EPT Paris Terres d'Envol (concedant de trois opérations en cours) et Grand Paris Grand Est (concedant de deux opérations en cours) ne sont pas à ce jour actionnaires de SEQUANO.

L'enjeu de l'augmentation du capital de SEQUANO est donc la participation des quatre EPT de la Seine-Saint-Denis et la MGP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société d'Economie Mixte (SEM) SEQUANO pour la période 2021-2025 adopté le 11 juin 2020, le conseil d'administration de cette SEM, réuni le 14 avril 2022 a approuvé l'engagement d'une opération de restructuration du capital de la SEM, à mettre en œuvre avant la fin 2022.

Dans ce processus, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver le principe de cette opération et en permettre la concrétisation en tant qu'actionnaire public membre de l'assemblée spéciale des villes de la SEM SEQUANO,

L'assemblée spéciale des villes représente environ 1.7% du capital au terme de l'opération, cette participation ouvrant droit à un siège au Conseil d'Administration. Pour Montfermeil, il s'agit de maintenir 60 actions pour la somme de 10 440 euros soit après opération, une représentation de 0.06% du capital détenu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-1,

Vu le Code du Commerce, notamment son article L 228-23,

Vu la délibération n°2020-06-075 du 02 juin 2020 portant sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la SEM SEQUANO,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) SEQUANO,

Vu le projet de restructuration et d'augmentation du capital adopté par le Conseil d'Administration de la SEM SEQUANO le 14 avril 2022,

Considérant la nécessité d'approuver le principe de cette opération et de permettre la concrétisation en tant qu'actionnaire de la SEM SEQUANO,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de l'opération de restructuration et d'augmentation du capital proposée par le Conseil d'Administration de la SEM SEQUANO.
2. D'autoriser l'augmentation du capital de la SEM SEQUANO selon l'annexe jointe à la présente délibération.
3. D'autoriser le représentant de l'Assemblée spéciale des villes au sein de l'assemblée générale des actionnaires de SEQUANO à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus.
4. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 31 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACCOZ, M. JOUSSET, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU ;

(M. SCHUMACHER et MEDJALDI rejoignent la salle à 21h08.)

En réponse à l'interpellation de **M. SCHUMACHER, M. DELLAC** indique qu'elle ne fait plus partie du Conseil d'administration de la SEQUANO.

Par ailleurs, rappelant que M. BARTH lui faisait un signe de tête à l'évocation de l'excellent travail de la directrice, Mme VALENTIN, **Mme DELLAC** tient à préciser qu'elle partage cette position.

M. LE MAIRE souscrit pleinement aux mots décrivant l'excellent travail de Mme VALENTIN.

DEL.2022_11_170 – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

M. SCHUMACHER indique que pour faciliter et sécuriser les achats d'équipements et de services des acheteurs publics franciliens, la Région Île-de-France propose, depuis 2019, une solution gratuite de commandes mutualisées, par le biais d'une centrale d'achat. Une offre à la fois économique et pratique pour les adhérents, qui évitent ainsi les procédures, souvent longues, des marchés publics tout en optimisant les coûts.

Cette centrale d'achat compte à ce jour plus de 500 adhérents.

A ce titre, la Région :

— Regroupe les besoins et procède à la passation des appels d'offres en prenant soin de développer l'économie sociale et solidaire, limiter l'impact environnemental et privilégier le développement durable,

— Vérifie la qualité des produits proposés, négocie les prix et met en place le cadre contractuel.

Cette centrale d'achat est dédiée aux entités publiques et aux lycées franciliens.

Les adhérents sont libres d'avoir recours ou non à la centrale d'achat pour répondre à leurs besoins (aucune obligation de commande). Le paiement et la facturation s'effectuent directement entre l'adhérent et le fournisseur.

Dès l'adhésion de la collectivité à la centrale à d'achat, la Commune pourra bénéficier des marchés déjà actifs.

Les marchés suivants sont disponibles : Les solutions d'impression, les produits sanitaires de lutte contre la Covid-19, les produits d'entretien, les denrées alimentaires, les contrats d'entretien obligatoires et les contrôles techniques obligatoires.

D'autres marchés sont à l'étude : repas froids, véhicules, téléphonie, équipements mécanisés, papeterie, vaisselle et petit matériel de restauration.

L'adhésion est gratuite et sans limitation de durée.

Pour bénéficier des possibilités offertes par cette centrale d'achat, il est proposé l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat régionale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte à la Région Ile de France d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte des entités publiques franciliennes et des lycées franciliens,

Considérant l'utilité pour les entités publiques franciliennes de mutualiser un certain nombre de commandes,

Considérant, dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE indique que la Région, pendant la période « COVID », s'étant essayée à faire centrale d'achats pour les villes la composant sur un certain nombre de denrées qui manquaient particulièrement, puis forte de cette expérience, a jugé bon, sur d'autres types de produits, de continuer ce service aux collectivités.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK,

M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

DEL.2022_11_171 – ACQUISITION AMIABLE D’UN BIEN SIS 2BIS AVENUE VICTOR HUGO/ANGLE RUE HENRI BARBUSSE CADASTRE SECTION C N°736 – PROPRIETE ILE DE FRANCE MOBILITES POUR UN MONTANT DE 458 788 € HT LIBRE A LA VENTE

M. SCHUMACHER indique que la réalisation de la première branche du Tramway T4 qui dessert désormais notre commune, a eu un impact fort sur le stationnement avec la suppression de places. Afin de pallier cette situation, Ile de France Mobilités avait acquis un terrain au Diocèse au 2bis Avenue Victor Hugo/angle rue Henri Barbusse afin de réaliser un parking.

Après étude des besoins de stationnement en centre-ville, il est apparu nécessaire de recentrer cette offre de stationnement plus à proximité des commerces et services. La réalisation d’un parking souterrain dans le cadre de la mise en œuvre de l’opération isolée ANRU permettant cette compensation. Aussi Ile-de-France Mobilités et la ville de Montfermeil ont signé une convention de financement et compensation de place de financement le 25 septembre 2019, prorogée par avenant.

Il s’avère que dans le cadre de cette convention, la ville de Montfermeil s’est engagée à racheter à Ile-de-France Mobilités le terrain initialement pressenti pour accueillir du stationnement à la valeur de 458 788 € HT avant le 31 décembre 2022.

Il y a donc lieu de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu la mise en œuvre du tramway T4 dans sa première partie jusqu’à la rue du Général Leclerc, venant supprimer du stationnement sur son parcours,

Vu la parcelle initialement acquise par Ile-de-France Mobilités sise 2bis Avenue Victor Hugo/angle rue Henri Barbusse, cadastrée section C n°736 afin de compenser les places de stationnement dans les secteurs de la Commune où la tension est la plus importante,

Vu la nécessité de recentrer cette offre de stationnement au plus proche des commerces et des services, et identifiant pour ce faire le parking souterrain réalisé dans le cadre de l’opération ANRU au 49-55 rue Henri Barbusse, pour lequel Ile-de-France Mobilités peut participer financièrement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 approuvant la convention de compensation de places de stationnement de place de stationnement dans le cadre du projet de tramway - convention de financement entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Montfermeil,

Vu la convention de compensation de places de stationnement de place de stationnement dans le cadre du projet de tramway - convention de financement entre Ile-de-France Mobilités et la Ville de Montfermeil signée le 25 septembre 2019, et son avenant,

Vu l’article 9 de ladite convention stipulant que la parcelle située 2bis Avenue Victor Hugo/angle rue Henri Barbusse, initialement acquise par Ile-de-France Mobilités devait être rachetée par la commune au montant de 458 788 € HT avant le 31 décembre 2022,

Vu l’avis de France Domaine en date du 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le terrain situé 2bis Avenue Victor Hugo/angle rue Henri Barbusse appartenant à Ile-de-France Mobilités cadastré section C n° 736 d'une superficie de terrain de 1257 m², au prix de 458 788 euros HT, libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget

En réponse à **Mme RIBEAUCOURT** concernant la nature du projet, **M. SCHUMACHER** répond qu'il n'y a pas de projet précis, cette acquisition s'inscrit dans le cadre de requalification du centre-ville. Une convention de rachat de ce terrain a été passée avec IDFM, lorsque la ville a décidé d'en changer l'emplacement, étant précisé qu'IDFM accorde une subvention pour la création du nouveau parking.

M. KECHAOU demande si le nouveau parking sera payant. **M. LE MAIRE** répond qu'un parking sous-terrain est rarement gratuit et que celui-ci ne le sera pas.

M. SCHUMACHER indique que les places du centre-ville de Montfermeil sont gratuites pendant les premières 30 minutes.

M. LE MAIRE rappelle que, d'une part, les parkings souterrains doivent abriter les voitures des 40 logements qui se trouvent au-dessus.

D'autre part, ce parking doit permettre la rotation d'un maximum de voitures aux heures des écoles et pour le commerce de proximité. Une première demi-heure sera gratuite, puis un tarif progressif sera fixé, très probablement. Ce sujet est en cours de réflexion.

Par ailleurs, concernant le terrain que la ville rachète, celle-ci est toujours dans l'attente de savoir quelle fréquence sera décidée pour le T4 à cet endroit. La fréquence des métros de la gare Clichy-sous-Bois/Montfermeil sera comprise entre 2 et 3 minutes, ce qui est remarquable. Mais si c'est pour avoir un tramway tous les quarts d'heures au départ du centre-ville de Montfermeil qui va connaître encore des modifications, d'autant plus que l'hôpital sera reconstruit. Il n'est pas engageable d'avoir 4 tramway/heure, alors qu'il y aura entre 30 et 20 mètres à trois stations de là.

M. LE MAIRE précise que l'idée serait de border de venelles ou de parkings, soit de trouver des accès à des parkings qui seront créés, afin de pouvoir avoir, durant les travaux, une vie commerçante satisfaisante sur cette artère, rue Henri Barbusse. C'est la raison pour laquelle sur la rue Henri Barbusse, il y aura une entrée du parking ; la sortie se situera rue Delagarde. Par conséquent, même pendant les travaux de la rue Henri Barbusse, ce parking restera accessible par la rue Delagarde.

Le terrain dont le rachat est à l'ordre du jour pourra être une poche de parking pendant les travaux. En outre, il allègera le stationnement de la rue Henri Barbusse, qui est actuellement problématique. Il faudra également redonner de la place aux piétons.

M. LE MAIRE ajoute que la ville est déjà propriétaire des terrains situés aux alentours et la maîtrise foncière continue afin de pouvoir retrouver des tènements fonciers cohérents et des aménagements.

Au sujet du tramway qui fait peur à un certain nombre de commerçants. Les règles d'indemnisation supposent l'implantation des commerçants à cet endroit avant l'existence du projet du métro, pour éviter les effets d'aubaine. Des conditions particulières seront à regarder au profit de cette opération. Les discussions sont en cours.

M. KECHAOU demande si le parking prévu par Ile-de-France Mobilité aurait été gratuit.

M. SCHUMACHER répond par la négative, précisant que cela n'a rien à voir. Ile-de-France Mobilité avait prévu les aides à la création de places de stationnement en termes d'investissement uniquement. La gestion appartient aux villes.

M. KACHOUR demande s'il y a un retour sur le parking de l'Eglise, en termes de fréquentation.

M. LE MAIRE répond qu'il y a encore de la place sur ce parking, qui n'arrive pas à être suffisamment connu, malgré les efforts d'affichage et de fléchage. La tarification est la même que le parking des Jardins où de nouvelles places seront créées, dont 4 places handicapées.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 31 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOUZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU, Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU ;

Et 3 abstentions : M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR.

DEL.2022_11_172 – ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN SIS [REDACTED] CADASTRE SECTION C N°495 – [REDACTED] POUR UN MONTANT DE 300 000 € LIBRE A LA VENTE

M. SCHUMACHER indique que la ville de Montfermeil mène depuis de nombreuses années des actions de restructuration et de revitalisation du centre-ville à travers de divers dispositifs, tels les OPAH RU, une opération isolée ANRU et une Zac Cœur de Ville, mais aussi par une politique foncière volontaire nécessaire et indispensable pour la poursuite des actions.

En ce sens, et afin d'avoir une politique de développement cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette maîtrise foncière.

[REDACTED], propriétaires d'un bien sis [REDACTED] ont saisi la commune sur leur volonté de vendre leur propriété, ayant été approchés par des promoteurs.

Après échanges et saisine du service des domaines un accord a été trouvé au prix de 300 000 €, libre à la vente.

Au regard de l'intérêt de l'emplacement de ce bien qui se situe dans le centre-ville en pleine restructuration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son acquisition,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu les actions de restructurations menées par la ville de Montfermeil sur le Centre-ville ancien depuis de nombreuses années, à travers des dispositifs tels les OPAH RU, la Zac Cœur de Ville et l'opération isolée ANRU accompagnés par une maîtrise foncière indispensable,

Vu le bien de [REDACTED], situé [REDACTED], cadastré section C n° 495 avec une parcelle de 800 m² et une surface utile de 86 m²,

Considérant que cette propriété, située dans le périmètre de restructuration du centre-ville, représente un intérêt pour la Commune et permet de poursuivre l'accompagnement de cette restructuration,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 août 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien appartenant à [REDACTED] cadastré section C n° 495 situé [REDACTED] d'une superficie de terrain de 800 m², au prix de de 300 000 euros, libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget

(M. BARTH quitte la salle à 21h29.)

En réponse à **Mme DELLAC** sur cette acquisition, **M. SCHUMACHER** précise qu'elle s'inscrit dans le cadre du réaménagement et de la requalification du centre-ville, en attendant un tènement foncier dans le secteur puisqu'il reste quelques parcelles pour pouvoir requalifier cette partie. Cela permettra d'imposer aux promoteurs ce que la ville souhaite sur ce secteur.

M. LE MAIRE ajoute que le PLU actuel est de plus en plus exploité par les promoteurs, sous le règne de la facilité. Les terrains difficiles et les copropriétés compliquées ne sont jamais regardés. Il est bon de garder la main sur une partie du foncier de ce secteur. Cela permet d'y placer des équipements publics, lorsque c'est nécessaire.

(M. BARTH rejoint la salle à 21h32.)

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 29 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU ;

Et 5 abstentions : Mme DELLAC, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL.2022_11_173 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE SITUEE [REDACTED] [REDACTED] CADASTRÉE SECTION A N° 525 APPARTENANT A [REDACTED] POUR UN MONTANT DE 330 000 EUROS LIBRE A LA VENTE

M. SCHUMACHER indique que la Ville de Montfermeil mène depuis plusieurs années une politique foncière active, permettant de constituer des tènements fonciers suffisants pour assurer la construction d'équipements publics en lien avec sa croissance démographique et urbaine.

Cette politique de réserve foncière a notamment permis de constituer un îlot d'environ 6000 m² situé entre [REDACTED]

Ce site a été retenu pour reconstruire le site hospitalier des Ormes, afin de libérer les lieux occupés notamment par l'EPHAD et les Services de Soins de Suite, permettant à terme de reconstruire l'hôpital principal sur le site des Ormes.

Le maintien de l'hôpital et de l'EPHAD sur la commune de Montfermeil représente un enjeu très important en termes de service à la population, d'attractivité du territoire, et d'économie.

Il s'avère donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour permettre la réalisation de l'opération de reconstruction des services présents actuellement sur le site des Ormes, sur l'îlot identifié entre [REDACTED]

La Ville est à ce jour propriétaire de la majorité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le bien de [] reste à acquérir afin de finaliser un tènement foncier cohérent. Il s'agit d'un bien situé au [], d'une superficie de 314 m², sur lequel est édifié un pavillon de 88 m² habitable a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines en juin 2022 à hauteur de 290 000 €.

Cependant ce bien se situe à proximité immédiate des services, commerces et équipements publics, du T4 et à quelques mètres de la future gare du Grand Paris Express.

Situé en zone UB du PLU, ses droits à bâtir sont importants. L'intérieur est bien entretenu et a été refait récemment. Le bien, compte tenu de sa superficie est rare dans le secteur.

Après différents échanges avec les propriétaires, un accord a pu être trouvé, à hauteur de 330 000 € libre à la vente, certes au-delà des 10% de négociation allouée par les domaines, mais ce prix reste cohérent avec sa situation géographique et ses droits à bâtir.

Afin de ne pas compromettre le projet de reconstruction du site des Ormes et à terme celui de l'hôpital principal, et donc de maintenir ces services publics d'importance sur le territoire communal, il est proposé d'acquérir le bien sis [] A n°525 pour un montant de 330 000€ libre à la vente, montant dépassant l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par délibérations du Conseil de Territoire du 29 mai 2018, du 9 juin 2020 et du 9 février 2021,

Vu le projet de reconstruction du site des Ormes sur le tènement foncier constitué par la commune entre [], permettant de libérer les terrains des Ormes pour reconstruire l'hôpital principal,

Vu la nécessité d'acquérir le bien sis [], afin de finaliser une assiette foncière cohérente et nécessaire à la réalisation du projet,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2022,

Considérant les différents échanges entre les propriétaires [] et la commune de Montfermeil qui ont abouti à un accord à hauteur de 330 000 euros libre à la vente, montant dépassant l'avis des domaines,

Considérant que ce bien se situe à proximité immédiate des services, commerces et équipements publics, du T4 et à quelques mètres de la future gare du Grand Paris Express,

Considérant que ce bien est situé en zone UB du PLU et que ses droits à bâtir sont importants,

Considérant que l'acquisition du bien sis [] est indispensable pour permettre le projet de reconstruction du site des Ormes et à terme celui de l'hôpital principal, et donc pour maintenir ces services publics d'importance sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien appartenant à [] cadastré section A n° 525 d'une superficie de terrain de 314 m², au prix de de 330 000 euros, libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. Le dire que la dépense est prévue au budget.

M. SCHUMACHER ajoute que les Domaines ont estimé ce bien à 290 000 €. Le prix de vente supérieure de 40 000 € s'explique par le fait que le bien est situé en zone UB avec des droits à bâtir importants et que les propriétaires ont complètement rénové tout l'intérieur de la maison. De plus, compte tenu de la superficie du bien, c'est rare dans le secteur. Suite aux négociations, le prix de vente a été fixé à 330 000 €.

M. LE MAIRE rappelle que la ville est tenue à l'estimation des Domaines avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %, que la ville n'a pas à justifier. Des lors que les 10 % sont dépassés, il convient de le justifier, ce qui vient d'être fait par M. SCHUMACHER.

Par ailleurs, lorsque la ville a commencé à travailler avec SOS Santé, les termes de la négociation avec ces personnes n'étaient pas connus. C'est la raison pour laquelle, il a fallu vérifier si l'opération qui est sous pression calendaire assez forte de reconstruction des Ormes pouvait se faire, indépendamment de la maîtrise de ce pavillon. Formellement, la réponse est oui, sauf à devoir racheter d'autres parcelles, mais cela aurait fermé les perspectives que cet endroit permet. Avec cette acquisition, la souplesse nécessaire aux projets futurs sera apportée, permettant de retravailler la forme urbaine du projet.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

<p>DEL.2022_11_174 – CESSION FONCIERE – BIEN SIS 25 -27 RUE PAUL BERT CADASTRE SECTION C N° 676 – 836 ET 838 EDIFIPIERRE – 900 000 € HT</p>
--

M. SCHUMACHER indique que la Ville de Montfermeil est propriétaire de biens sis 25-27 Paul Bert, cadastrés section C n° 676 – 836 et 838. L'Etablissement foncier d'Ile de France (EPFIF) est quant à lui propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 835 et 837, au titre de la convention de portage foncier signée avec la commune.

Dans le cadre de la poursuite des actions liées à la restructuration du centre-ville, une consultation promoteur a été lancée en 2018 pour la réalisation de programme de logements en accession à la propriété sur les biens sis 25-27 rue Paul Bert, avec la restauration des deux maisons existantes sur site.

La commission du 25 septembre 2019 a retenu la Société Edifipierre, au regard de son offre de prix de base, de la qualité architecturale du projet incluant la démarche bâtiment durable francilien, qui s'intègre dans les démarches de restructuration du centre-ville.

Différents échanges techniques sur le projet, notamment avec l'architecte des bâtiments de France, ont eu lieu depuis lors pour offrir un programme de qualité, s'insérant dans le site.

Par courrier du 7 octobre 2022, la Sté Edifipierre a confirmé le programme étudié et adressé sa proposition financière d'un montant de 900 000 € HT pour la commune de Montfermeil et 600 000 € pour les biens appartenant à l'EPFIF, le tout représentant un montant de 1 500 000 € HT.

Il y a donc lieu que le Conseil Municipal délibère sur cette cession.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil du Territoire Grand Paris Grand Est le 28/02/2017, modifié par délibérations du Conseil du Territoire Grand Paris Grand Est le 29/05/2018, le 9/06/2020 et le 9/02/2021, et notamment son P.A.D.D.,

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Foncier Public d'Ile de France le 25 septembre 2017,

Vu les biens situés au 25 et 27 rue Paul Bert cadastré section C n° 676 – 836 et 838 appartenant à la ville de Montfermeil et les biens cadastrés section C n°835 et 837 appartenant à l’Etablissement Foncier Public d’Ile de France,

Vu la consultation de promoteur lancée en 2018 en collaboration avec l’Etablissement Foncier Public d’Ile de France pour la réalisation de programme de logements en accession à la propriété sur les biens sis 25-37 rue Paul Bert, avec la restauration des deux maisons existantes sur site,

Vu le dossier présenté par la Société Edifipierre qui a été retenu par la commission du 25 septembre 2019, au regard de son offre de prix de base, de la qualité architecturale du projet qui inclus la démarche bâtiment durable francilien, et qui s’intègre dans les démarches de restructuration du centre-ville,

Vu les différents échanges techniques sur le projet, notamment avec l’architecte des bâtiments de France,

Vu le courrier du 7 octobre 2022 de la Sté Edifipierre comprenant sa proposition financière d’un montant de 900 000 € HT pour la commune de Montfermeil, et 600 000 € HT pour les biens appartenant à l’EPFIF, le tout représentant un montant de 1 500 000 € HT,

Vu l’avis du service des Domaines en date du 11 août 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De céder les biens sis 25 et 27 rue Paul Bert, cadastrés section C n°676, 836 et 838 d’une superficie de 2362 m² à la Société EDIFIPIERRE pour un montant de 900 000 € HT, en vue de la construction d’un programme immobilier de 2920 m² de surface de plancher à créer sur ces parcelles, mais également sur des parcelles appartenant à l’Etablissement Foncier d’Ile de France cadastrées section C n° 835 – 837, le tout constituant à terme une seule et unique unité foncière accueillant le programme de construction de logements.
2. D’autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l’acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la recette sera inscrite au budget.

M. SCHUMACHER ajoute qu’il s’agit du projet confié à un promoteur, suite à un appel à projets. Cela répond à la démarche Bâtiment Durable Francilien, avec les obligations nécessaires de celle-ci, à haute isolation. Ce projet a déjà été présenté en début d’année.

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 32 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACUZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR ;

2 abstentions : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU.

M. LE MAIRE attire l’attention de Mme DELLAC sur une autre acquisition que l’EPFIF a fait pour le compte de la ville de Montfermeil, à savoir les box accessibles par la résidence Anatole France, versus Victor Hugo. Suite aux pourparlers avancés entre Seine Saint Denis Habitat et AGE CET qui a des établissements sur Montfermeil pour faire un hébergement pour personnes handicapées.

Un concours ouvert a été lancé. Pour des raisons d’implantation de terrains et des propriétés de Seine Saint Denis Habitat de part et d’autre de ces box, pour essayer de désenclaver ces deux résidences, la ville a préempté une maison rue du Jeux d’Arc pour redonner du confort à cette résidence.

Suite au concours, le marché a été attribué au Seine Saint Denis Habitat, lui permettant de conforter son patrimoine avec une petite opération de logements sociaux, en plus du foyer.

M. LE MAIRE ajoute que la ville a engagé 1 M€ sur l'acquisition, cela méritait l'effort. Il est à noter qu'un désaccord est apparu entre le département et AGE CET, ce qui est incompréhensible, suspendant le dossier. **M. LE MAIRE** a attiré l'attention de M. TROUSSEL. Si par d'autres biais, le dossier pouvait avancer, ce serait bien pour AGE CET. Cela sortirait les personnes en situation de handicap d'un endroit qui n'est pas confortable.

Mme DELLAC remercie M. LE MAIRE pour ces informations. Elle est très sensible au sujet concernant les logements pour les personnes en situation de handicap.

Par conséquent, **Mme DELLAC** propose de s'adresser au Département, mais pour plus d'efficacité, elle demande que les services de la ville lui transfèrent le dossier.

M. LE MAIRE indique qu'il peut donner le dossier architectural et urbain sur lequel la ville a la main, ayant travaillé avec Seine Saint Denis Habitat et AGE CET. En revanche, il n'a pas fait partie des discussions entre AGE CET est le Département, il n'a donc pas tout le dossier. **M. LE MAIRE** invite Mme DELLAC à se rapprocher des deux parties.

<p>DEL.2022_11_175 – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST</p>

M. SCHUMACHER indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

Vu le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 et R.581-72 à R.581-78,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-8 à L.153-26, R.153-1 à R.153-10,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2019/04/16-12 du 16 avril 2019 définissant les modalités de la collaboration entre Grand Paris Grand Est et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2019/04/16-13 du 16 avril 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi de Grand Paris Grand Est et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2021-05-18-02 du 18 mai 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du RLPi au sein du Conseil de Territoire,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° CT2022/10/11-14 du 11 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est doit être soumis pour avis à la commission départementale de la nature, du paysage et des sites,

Considérant qu'en application des articles L.153-15, L.153-16, L.153-17, L. 134-6 et L. 134-7 du code de l'urbanisme le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est doit être soumis pour avis :

- aux communes membres de Grand Paris Grand Est,

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme,
- au conseil de la métropole du Grand Paris,
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Considérant que le projet de RLPi de Grand Paris Grand Est constitué conformément aux articles R.581-72 à R.581-78 du code de l’environnement :

- d’un rapport de présentation,
- d’un règlement,
- en annexe, d’un document graphique faisant apparaître les zones identifiées par le règlement (plan de zonage), d’un document graphique faisant apparaître les limites d’agglomération fixées en application de l’article R.411-2 du code de la route et des arrêtés municipaux fixant lesdites limites,

Considérant l’intérêt que représente le RLPi afin de protéger la qualité du cadre de vie du territoire en luttant contre la pollution visuelle et en préservant le patrimoine architectural, naturel et paysager (qu’il soit classé ou non), tout en permettant de maintenir une bonne visibilité aux commerçants et entreprises

Il est proposé au Conseil Municipal :

D’émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Paris Grand Est, tel qu’annexé.

(Mme Dudek est sortie avant le vote)

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 31 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR ;

2 abstentions : Mme DELLAC et Mme PLANET-LEDIEU.

<p>DEL.2022_11_176 – INVENTONS LA METROPOLE 3 APPROBATION DE LA CONVENTION D’ENGAGEMENTS RECIPROQUES</p>

M. SCHUMACHER indique que la Métropole du Grand Paris a lancé sa troisième édition de son concours d’architecture et d’urbanisme au cours de l’année 2021. Cette troisième édition s’inscrit dans la continuité de ses deux précédents concours et dans la dynamique du plan de relance métropolitain et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), que la Métropole a signé avec l’Etat en mars dernier.

Cet appel à projet est orienté autour de trois thèmes visant à porter le renouvellement de la ville, pour un territoire durable, équilibré et résilient, à savoir la reconversion de bureaux en logements et la mutation du bâti existant, la reconversion des friches urbaines et l’aménagement des quartiers de gare.

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a acté la candidature de la Ville de Montfermeil, en partenariat avec les Ateliers Médicis, à l’appel à projet “Inventons la Métropole 3” de la Métropole du Grand Paris, proposant le terrain assiette de l’ancien Gymnase Vidal et ses abords pour une superficie de 3500 m² environ.

Ce site à proximité immédiate des futurs Ateliers Médicis, en lieu et place de l’ancienne Tour Utrillo, équipement rayonnant, mais également de la gare de la ligne 16 du Grand Paris Express, desservi par le T4 répond aux attendus de cet appel à projet.

Dans le cadre de cet appel à projets, il y a lieu de signer une convention d'engagements réciproques entre la Métropole du Grand Paris, les Villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, pour la conduite de la procédure de l'Appel à projets et des négociations à mener par la suite avec l'équipe désignée lauréate pour la bonne mise en œuvre du projet,

La bonne réussite de cet appel à projets nécessite effectivement la mise en place une organisation et des méthodes communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet « Imaginons la Métropole 3 » (IMGP 3) lancé par la Métropole du Grand Paris, orienté autour de trois thèmes visant à porter le renouvellement de la ville, pour un territoire durable, équilibré et résilient, à savoir la reconversion de bureaux en logements et la mutation du bâti existant, la reconversion des friches urbaines et l'aménagement des quartiers de gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 actant la candidature de la Ville de Montfermeil, en partenariat avec les Ateliers Médicis, à l'appel à projet "Inventons la Métropole 3" de la Métropole du Grand Paris, proposant le terrain assiette de l'ancien Gymnase Vidal et ses abords pour une superficie de 3500 m² environ,

Considérant que dans le cadre de cet appel à projets, il y a lieu de signer une convention d'engagements réciproques entre la Métropole du Grand Paris, les Villes de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, pour la conduite de la procédure de cet appel à projets et des négociations à mener par la suite avec l'équipe désignée lauréate pour la bonne mise en œuvre du projet,

Considérant l'intérêt de mettre en place une organisation et des méthodes communes pour assurer la bonne réussite de cet appel à projets,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'engagements réciproques de l'appel à projet « Inventons la Métropole 3 » entre la Métropole du Grand Paris, les villes de Montfermeil et Clichy-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, ci-annexé,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Mme RIBEAUCOURT demande s'il s'agit du projet pour lequel les élus de l'opposition ont été conviés pour y réfléchir ensemble.

M. SCHUMACHER le confirme. Il ajoute que le projet se situe à l'emplacement de l'ancien gymnase Vidal. Actuellement, 3 lauréats restent en concours. Quant à l'objet, celui-ci a trait aux Ateliers Médicis qui se situeront en face, venant en complément, sans y être voués entièrement. Il s'agira d'ateliers d'artisans, d'artistes, mais également de logements pour ces personnes. Le projet n'est pas encore complètement arrêté. Cela dépendra du lauréat choisi.

M. LE MAIRE ajoute que ce qui n'est pas arrêté, c'est la manière dont les candidats vont répondre. Il a été collectivement réfléchi quant à la manière de conjuguer une complémentarité avec les Ateliers Médicis et le monde de la culture au sens très large du terme, comment donner une vocation économique à ce lieu, avec un lien avec la culture ou non. Ce sont des locaux polyvalents en termes de types d'activités, en profitant de l'arrivée de la ligne 16 et de la capacité à rayonner plus loin qu'aujourd'hui.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE,

M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

DEL.2022_11_177 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE MONTFERMEIL – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mme HUART rappelle que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education L. 212-8,

Vu l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de cette participation pour l'année scolaire 2021/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De retenir en priorité la possibilité d'accords amiables avec les autres communes, y compris un titre gratuit et réciproque.
2. De dire que les charges de fonctionnement des écoles qui seront prises en compte pour calculer le montant de la participation des communes de résidence d'enfants fréquentant les écoles publiques de Montfermeil, durant l'année scolaire 2021/2022, et avec lesquelles aucun accord n'aura pu intervenir, seront celles constatées par le compte administratif 2021 soit :
 - pour les élémentaires, un coût moyen de 747.58 € par élève
 - pour les maternelles, un coût moyen de 1485.40 € par élève

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOUANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

DEL.2022_11_178 – SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Mme HUART indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 422-5 du Code de l'Education qui précise notamment que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que cette participation dénommée « forfait communal » doit respecter la parité de financement entre les écoles publiques et privées,

Vu la délibération n° 2022_11_177 du 16 novembre 2022 fixant le montant de la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2021/2022,

Considérant que le coût d'un élève en élémentaire permettant la détermination du forfait communal est de 747.58 €,

Considérant que le coût d'un élève en maternelle permettant la détermination du forfait communal est de 1 485.40 €,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention versée à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Montfermeil, comme stipulé dans la convention.

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022 le nombre d'élèves d'élémentaire demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc est de 86,

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022 le nombre d'élèves de maternelle demeurant à Montfermeil et scolarisés à l'école Sante Jeanne d'Arc est de 49,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire a effectuer le versement de la subvention à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc au titre du forfait communal.
2. De dire que la subvention s'élève à la somme de 137 076.48 € pour l'année scolaire 2021/2022.
3. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

(M. LAVALLEZ quitte la salle à 22h04.)

Suite au vote à main levée, la délibération est approuvée à la majorité, soit 31 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT et M. KACHOUR ;

2 abstentions : Mme DELLAC, Mme PLANET-LEDIEU et

(M. LAVALLEZ rejoint la salle à 22h04.)

DEL.2022_11_179 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APPRENANTES

Mme HUART indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du dispositif « colos apprenantes »,

Considérant que la ville de Montfermeil à candidaté à cet appel à projet pour l'année 2022,

Considérant que la ville de Montfermeil a souhaité s'inscrire dans ce projet afin de faciliter le départ en vacances de jeunes âgés entre 8 et 11 ans ne fréquentant pas les offres classiques de séjours et leur faire bénéficier d'un accès à des activités de loisirs dans un environnement différent du quotidien,

Considérant que l'Etat, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris a décidé de proposer, dans le cadre de son appel à projet 2022 relatif au dispositif colos apprenantes, la somme de 59 475 € à la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la ville de Montfermeil ainsi que tout document y afférent.
2. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

<p>DEL.2022_11_180 – SON & LUMIERE – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE RESERVATION POUR LES GROUPES, DANS LE CADRE DU SPECTACLE ANNUEL SON ET LUMIERE, POUR LE DÎNER SPECTACLE ET LE SPECTACLE UNIQUEMENT</p>

M. CADIO précise que le Son & Lumière est un évènement culturel majeur pour la ville de Montfermeil et plus largement à l'échelle du département de Seine-Saint-Denis. Il se veut fédérateur et valorise de nombreux acteurs impliqués dans la vie sociale et économique de la ville.

2023 fera l'objet d'une nouvelle création, « La Belle et la Bête », avec la mobilisation de nos bénévoles, ainsi que toute l'équipe dédiée et impliquée à réaliser un spectacle inédit et généreux.

Le spectacle « La Belle et la Bête » adapté du conte de Jeanne Marie Leprince de Beaumont se veut un spectacle vivant visant à accueillir un large public et notamment des groupes.

La présente délibération est nécessaire pour permettre la prise en charge des réservations des groupes et a pour objet de fixer les conditions générales de vente et de réservation qui seront appliquées.

Le Conseil Municipal,

Vu la création en cours d'un nouveau spectacle pour le Son & Lumière se déroulant dans le parc du Château des Cèdres, les 28, 29, 30 juin 2023 et le 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération 2019/017, du 29 janvier 2019, approuvant la signature d'une convention portant sur les conditions générales de réservations et de vente pour les groupes,

Vu la délibération 2022_09_161-DE, en date du 3 octobre 2022, approuvant les dates de représentation et de tarification du spectacle Son et Lumière 2023,

Considérant la reconduction du spectacle Son et Lumière, il convient de réactualiser les conditions générales de vente et de réservation des groupes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention portant sur les conditions générales de vente et de réservation pour les groupes, convention annexée à cette délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 29 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, M. YACHOU ;

Et 5 abstentions : Mme DELLAC, Mme PLANET-LEDIEU, M. KACHOUR, Mme RIBEAUCOURT, M. KECHAOU.

DEL.2022_11_181 – MARCHÉ ET VILLAGE DE NOËL 2022 – ORGANISATION ET TARIFICATION
--

M. LE MAIRE indique que le service Festivités de la Ville de Montfermeil organise son Village de Noël 2022 en extérieur, sur le parking et la place de l’Eglise Saint Pierre-Saint Paul, 10 Rue Grange à Montfermeil avec la mise en place de chalets en bois et Vit-Abris pour différents Exposants afin de réaliser dans le même temps un marché de Noël et un village de Noël du samedi 17 au vendredi 23 décembre 2022. Le marché de Noël aura lieu le samedi 17 et le dimanche 18 décembre 2022.

Le village de Noël sera également l’occasion de poursuivre les animations de Noël, prévues en direction des familles tels que manèges divers, stands de confiserie et divers stands de vente de produits alimentaires ou festifs.

L’objectif du Marché et du Village de Noël 2022 est de rassembler des Exposants particuliers, Commerçants, des Artisans Producteurs ou des Associations de Montfermeil et sa région, ciblant dans leurs produits proposés à la vente, les Fêtes de Fin d’Année et Noël en particulier.

En faisant leurs achats, le public pourra également profiter des différentes animations proposées pour enfants et adultes.

Les Exposants exerçant des métiers de bouches seront placés dans des chalets en bois et les Exposants proposant des arts créatifs seront placés dans des Vit-Abris, dans la limite de places disponibles.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la participation au marché de Noël est subordonnée au dépôt d’un dossier de candidature tel que joint en annexe et au respect des consignes. Le stand sera validé en fonction de la qualité et l’originalité des produits présentés et en fonction des places disponibles.

Considérant qu’il est proposé que l’inscription soit facturée 35 euros pour les exposants, commerçants, particuliers, et entreprises. L’inscription sera gratuite pour les associations.

Considérant qu’il est proposé également que tout dossier de candidature déposé qui a été validé par les services municipaux et qui ne serait pas honoré par la présence de l’exposant pour quelle que raison que ce soit, sera facturé 70 euros par l’émission directe d’un avis de sommes à payer adressé par le Trésor Public.

Considérant que le règlement des droits d’inscription sera effectué à l’ordre du Trésor Public après réception d’un avis de sommes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D’approuver l’organisation de la manifestation Marché et Village de Noël 2022 du samedi 17 au vendredi 23 décembre 2022.
2. De valider le principe de l’intervention de plusieurs prestataires, choisis pour leur intérêt à proposer au mieux, un large d’animations ludique pour tout public.
3. D’autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations et leurs avenants, et tous documents afférents à l’organisation de cette manifestation.
4. D’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la restauration avec les associations et partenaires amenés à intervenir lors de la manifestation.
5. De dire que le repas des agents travaillant seront pris en charge par la Ville, moyennant l’utilisation de tickets repas et boissons utilisables auprès des intervenants en charge de la restauration ayant conventionné avec la Ville.
6. D’autoriser la vente de nourriture et de boissons dans le cadre de la manifestation sous réserve du respect de la législation en vigueur et de la signature préalable d’une convention.

7. De dire que le tarif d'inscription est de 35 euros pour les exposants, particuliers, entreprises, et commerçants.
8. De dire que le tarif est gratuit pour les associations.

Suite au vote à main levée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, soit 34 voix POUR :

M. LEMOINE, M. GINAC, Mme HUART, M. SCHUMACHER, M. BARTH, Mme DIARRA, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. CADIO, Mme SIBY, M. DAHMOUNI, Mme GERARD, M. CHAINEY, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme TERREN, Mme DUDEK, M. LAVALLEZ, Mme LAIDOUNI, M. MEDJALDI, M. PEDRO, M. CAUCHIE, M. SARACOZ, M. JOUSSET, Mme HASHAS, Mme PINTO, Mme MARQUES, M. DA CRUZ, Mme PLANET-LEDIEU, Mme DELLAC, M. KACHOUR, M. KECHAOU, Mme RIBEAUCOURT, M. YACHOU.

DEL.2022_11_182 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

M. LE MAIRE indique que, vu le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2022_205	09/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC KHULFI MALAI POUR LA CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UNE REPRESENTATION DE DANSE
DEC2022_206	09/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE DE LA COMMUNICATION
DEC2022_207	13/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T4 SITUÉ 161 AVENUE GABRIEL PÉRI À MONTFERMEIL
DEC2022_208	13/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T1 SITUÉ 161 AVENUE GABRIEL PÉRI À MONTFERMEIL
DEC2022_209	13/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, D'UN BOX DE STATIONNEMENT COMMUNAL À MONTFERMEIL
DEC2022_210	13/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA MAINLEVÉE DU CAUTIONNEMENT ENREGISTRÉ POUR LE LOGEMENT

		COMMUNAL SITUÉ 32-38 AVENUE VICTOR HUGO À MONTFERMEIL
DEC2022_211	13/09/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, DE LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉS 47 BIS RUE HENRI BARBUSSE À MONTFERMEIL
DEC2022_212	15/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX « LOT PEINTURE ET SOLS SOUPLES » - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE
DEC2022_213	15/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF DES BALTRINGUES POUR LA CESSION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE MANU ET ODILE
DEC2022_214	15/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC WEYLAND ET COMPAGNIE POUR LA CESSION DE 2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE LEZZARO ET GROUILLETTE
DEC2022_215	15/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LITTLE METROPOLE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION DE QUARTIER
DEC2022_216	19/09/2022	DECISION MODIFICATIF N°4 DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ESPACE JEUNESSE
DEC2022_217	19/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CIE LES VOISINS DU DESSUS POUR LA CESSION DE 2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE SUIS-MOI
DEC2022_218	19/09/2022	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
DEC2022_219	19/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CIE DU BORD DES MONDES POUR LA CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE UN CHEMIN D'HISTOIRES : CONTES MAGIQUES DES INDES
DEC2022_220	19/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE A TOUT VA, POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CULTURELLES
DEC2022_221	19/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LE CABINET DE CONSEIL ABYLON ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE

		CADRE DE LA REALISATION D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE
DEC2022_222	19/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNISSEUR D'APPLICATIONS HEBERGEES AVEC LA SOCIETE « ARCHE MC2»
DEC2022_223	19/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE SUR L'ANALYSE ET LE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE DE LA COLLECTIVITE AVEC LA SOCIETE « ADELYCE SAS »
DEC2022_224	22/09/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LA PAUME DE TERRE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION DE QUARTIER
DEC2022_225	05/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME VERTUOZ AVEC LA SOCIETE « SSINERGIE »
DEC2022_226	05/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER POUR DIVERS PROJETS D'AMENAGEMENT
DEC2022_227	10/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE DEMARCHES FAMILLES DU GUICHET UNIQUE
DEC2022_228	11/10/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASSE HENRI VIDAL
DEC2022_229	12/10/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DES AVENANTS N°2 AUX LOTS N°2 ET 4 ET DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 3, 5, 6, 7, 8 ET 9 DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COQUE LIVREE EN VEFA EN UNE CRECHE MULTI-ACCUEIL – ILOT BARBUSSE
DEC2022_230	12/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CIE LES DENTS ET AU LIT... POUR LA CESSION DE 2 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE LA CHENILLE QUI FAIT DES TROUS
DEC2022_231	12/10/2022	DECISION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT AU DECRET TERTIAIRE (DECLARATION OPERAT) ET MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE PATRIMOINE

DEC2022_232	14/10/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER POUR LA FUTURE CRECHE MULTI-ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »
DEC2022_233	17/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU PROGICIEL CIVIL NET FINANCES AVEC LA SOCIETE « CIRIL GROUPE SAS »
DEC2022_234	17/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DU PROGICIEL CIVIL NET ENFANCE AVEC LA SOCIETE « CIRIL GROUPE SAS »
DEC2022_235	19/10/2022	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE [REDACTED] [REDACTED] SISE [REDACTED] [REDACTED] CADASTREE SECTION H N°532 ET H N° 534 POUR 710 M ²
DEC2022_236	19/10/2022	DECISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRICITE AU 69 RUE HENRI BARBUSSE – AMENAGEMENT D'UNE COQUE EN CRECHE MULTI-ACCUEIL
DEC2022_237	19/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU DEVIS POUR LA DEPOSE ET LA POSE DE QUATRE ENSEMBLES MENUISES PVC – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DESAMIANTAGE DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE FERRY-WALLON
DEC2022_238	26/10/2022	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE LOCATION DE LONGE DURÉE D'UN LAVE-LINGE POUR LE MULTI-ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »
DEC2022_239	26/10/2022	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE LOCATION DE LONGE DURÉE D'UN SECHE-LINGE POUR LE MULTI-ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »
DEC2022_240	27/10/2022	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES AVENUE VAUQUELIN A MONTFERMEIL
DEC2022_241	27/10/2022	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL LA VIE EN HERBE

En réponse à **M. YACHOU** au sujet de la décision n°223, **M. LE MAIRE** indique qu'il s'agit du logiciel d'aide à la décision de surveillance et de maîtrise de la masse salariale. Plutôt que de faire des additions à la main, ce logiciel permet d'éclairer l'analyse de la structure de la masse salariale de la collectivité et d'y porter remède en fonction des objectifs fixés.

En réponse à **M. YACHOU** au sujet de la décision n°218, **M LE MAIRE** précise que les régies, ce sont les personnels communaux qui sont habilités à percevoir de l'argent public sous des procédures très strictes, avec une réelle responsabilité sur les deniers publics. Il s'agit de modifier le montant d'encaissement, puisque tout est codifié, pour adapter les pratiques.

En réponse à **M. YACHOU** au sujet de la décision n°215, **M. LE MAIRE** indique que cette décision s'inscrit dans le cadre de la Politique de la ville. Il s'agit d'animations faites en pied d'immeuble : des activités artistiques, des journées de bricolages, des activités manuelles, etc.) ayant lieu dans différents quartiers : les Bosquets, Les Perriers, Lucien Noel, etc. L'objectif de ces animations est de renforcer les actions de proximité sur l'ensemble du quartier prioritaire, d'accompagner le vivre ensemble avec des activités intergénérationnelles, lutter contre l'isolement, développer de la proximité avec les habitants et créer du lien.

➤ **Questions diverses :**

Mme RIBEAUCOURT procède à la lecture de la question suivante :

Depuis le 3 novembre 2022, les éclairages publics de la ville de Montfermeil sont en partie éteints à partir de 23h, plongeant dans une obscurité intense la plupart des quartiers de la ville.

La communication sur cette décision a été insuffisante (FB, affichages) alors que les conséquences concernent de nombreux habitants qui manifestent leur incompréhension et leur inquiétude. Il n'aurait-il pas fallu attendre les Conseils de quartier de novembre pour communiquer ?

Comment ne pas évoquer les problèmes que cela pose, à savoir les questions d'insécurité que cela peut soulever et surtout la peur qui traverse des familles, des habitants qui rentrent tard du travail par les transports en commun et empruntent aujourd'hui à pied des rues où la vision est réduite, sans parler l'état des trottoirs de nombreuses rues où il est dangereux de circuler sans une bonne visibilité.

A l'heure où de la campagne du ruban blanc et des violences faites aux femmes, nous ne pouvons que relayer la peur de nombreuses d'entre elles, mamans et jeunes étudiantes, qui doivent rejoindre leur domicile à pied dans la pénombre. Alors que la ville organise avec la Police Municipale et Nationale des ateliers de self défense pour les femmes, il paraît indécent de mettre en danger ces mêmes populations en éteignant les éclairages publics.

Sous prétexte d'économie, il n'est pas acceptable de mettre en œuvre une décision qui mette en danger et inscrive dans une peur quotidienne une partie de la population. Vous évoquez, pour justifier de cette décision, une ville résiliente : la résilience est la capacité d'un individu à résister et à s'adapter à un choc ou un traumatisme. Vous faites le contraire, en ajoutant de l'anxiété au quotidien qui pourrait être évitée dans une période déjà très incertaine.

Ne pouvez-vous pas envisager d'autres options pour faire des économies ?

M. LE MAIRE propose à Mme RIBEAUCOURT d'y répondre d'abord.

Mme RIBEAUCOURT indique que la solution serait de remplacer l'éclairage par la technologie LED. En outre, elle précise qu'elle transmet l'inquiétude des habitants, dont elle fait partie, au sujet de l'insécurité que cela crée.

M. LE MAIRE précise qu'il est ouvert à la discussion, mais voudrait savoir quelles sont les autres propositions.

Mme RIBEAUCOURT indique qu'à son sens, ce sujet devrait d'abord être étudié. La décision a été prise sans concerter les élus de l'opposition, ni la population.

Par ailleurs, elle rappelle que beaucoup de Montfermeillois travaillent à Paris et rentrent tard ; l'éclairage public s'éteint extrêmement tôt.

M. LE MAIRE conclue qu'indépendamment de la concertation, qui est de l'ordre des moyens, la seule solution proposée par les élus de l'opposition serait de modifier les horaires.

Mme RIBEAUCOURT souhaite surtout que l'éclairage public revienne.

M. LE MAIRE entend ce souhait. Cependant, il revient sur les éléments évoqués précédemment.

Au sujet de la communication, celle-ci a été faite au moyen du journal municipal, de l'ensemble des réseaux sociaux dont la ville dispose ainsi que par affichage chez les commerçants et dans les services publics.

Par ailleurs, **M. LE MAIRE** rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, le prix d'électricité sera multiplié par 2, voire par 3 et le prix du gaz le sera par 7, voire plus. C'est un enjeu de 3 M€, représentant 80 % d'autofinancement de la ville. De plus, les chantiers de construction des écoles, les chantiers routiers, etc. sont en cours. Il faut aussi avoir en tête l'inflation sur le prix des matériaux.

Concernant l'éclairage public, **M. LE MAIRE** indique que, premièrement, la ville de Montfermeil a été la première à mettre en œuvre l'économie d'énergie. Elle est, tous les jours, suivie par des villes voisines : Gagny, Livry-Gargan, etc. Malheureusement, il est difficile de faire autrement, car la technologie dont la ville dispose actuellement n'est pas entièrement en LED. En effet, bien que les hausses des tarifs n'interviennent qu'à partir du 1^{er} janvier, l'hiver arrivant, ce n'est pas ce jour-là qu'il faudra faire prendre les bonnes habitudes aux populations, mais dès le départ du raccourcissement des jours.

Deuxièmement, la ville a pris, avec la police municipale et la police nationale, des dispositions pour la nuit. Sur une tranche horaire, dont les précisions ne seront pas données ici, du personnel de police patrouilleront la nuit.

Troisièmement, l'investissement massif sera fait, avec une mise de fonds importante, pour passer toute la ville en LED, avec une gestion moderne. Cependant, afin de déployer cette mesure sur toute la ville, le chantier durera un an minimum. La ville ne peut pas continuer à éclairer comme avant pendant 1 an. Dès que le marché aura été attribué, avec des entreprises solides et un calendrier stable, **M. LE MAIRE** pourra communiquer sur le sujet. A ce moment, il sera possible de sortir de cette situation qui, certes, n'est pas satisfaisante.

Mme RIBEAUCOURT insiste sur le fait que la sécurité n'a pas de prix. **M. LE MAIRE** en convient, mais précise que les enfants n'ont pas de prix non plus, ni la construction des écoles, ni la vie sociale, culturelle et sportive. La vie c'est un ensemble de choses, notamment la sécurité. Il y aura des arbitrages à faire, mais au moins le reste aura été dégradé au minimum, avec toutes les augmentations de prix qui sont attendues.

Seconde question diverse :

M. KECHAOU passe à la lecture de la seconde question.

Objet : Question pour le maire concernant la sécurité routière dans le quartier des Bosquets.

Des habitants du quartier des Bosquets nous ont alertés sur des problèmes de sécurité routière.

Quelles solutions la majorité propose t'elle pour réduire les risques d'accidents qui se sont multipliés depuis quelques temps ? En effet, le risque est élevé au niveau de la double priorité qui se trouve au croisement des rues Berthe Morisot et Pablo Picasso. À une vitesse excessive qui génère des accidents à répétition s'ajoute les problèmes de stationnement. Les difficultés et risques sont accrus les jours de marché. Que comptez-vous faire pour réduire ces nuisances ?

Les élus de « Montfermeil Citoyens »

M. LE MAIRE est conscient que sa réponse ne sera peut-être pas satisfaisante ou vue comme simpliste. Il répond à ce sujet qu'il suffit de respecter le Code de la route. A un moment donné, la

technique, quelle qu'elle soit, est impuissante, voire devient facteur aggravant, face au non-respect du Code de la route.

M. LE MAIRE donne l'exemple de l'AUDI A4 plantée sur un pilier de clôture à 2m50 de hauteur, faisant un vol plané et atterrissant dessus, à cause de la vitesse excessive de 160 km/h. Des chicanes installées rue Henri Barbusse pour freiner la vitesse ont causé, au contraire, des accidents, dus à de la vitesse excessive et au non-respect du Code de la route. Aussi, les incivilités sont également constatées au niveau des STOP ou des feux rouges.

M. LE MAIRE précise en outre que le franchissement de l'avenue de Clichy est un problème. Au regard du trafic, il faut laisser le régime de priorité à droite. S'il y avait un STOP à cet endroit, il serait difficile de traverser ; ce serait encore plus dangereux, face aux incivilités qui pourraient y être constatées. A ce titre, **M. LE MAIRE** a demandé à une équipe de policiers municipaux de s'y poster avec la caméra laser, afin de coincer les conducteurs en excès de vitesse.

Concernant le stationnement, **M. LE MAIRE**, après avoir rappelé que le Bâtiment 5 est démoli depuis quelques années, indique que Seine Saint Denis Habitat s'est engagée à construire 45 places de stationnement derrière le bâtiment. C'est en cours, mais demande un peu de temps. Ces 45 places manquent cruellement, en effet. D'ailleurs, une fois par an, **M. LE MAIRE** fait le tour des parkings, comptant toutes les places à 23h. D'après son constat, dans les parkings souterrains, il y a encore 20 à 25 % de disponibilité.

Enfin, **M. LE MAIRE** rappelle qu'à chaque fois que les aménagements de voirie ont été faits, un maximum de places de stationnement a été créé. Cependant, des centaines de milliers d'euros sont dépensés chaque année pour du matériel urbain dégradé, que la ville est obligée de remplacer.

- Prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 décembre 2022.

(La séance est levée à 22h42.)